



But de la fiche : Rappeler les exigences réglementaires sur les contrôles des EPI : Equipements de Protection Individuelles

Informations :

Vous trouverez ci-après quelques références de textes réglementaires sur vos EPI



Textes de référence :

Code du sport :

Article : [Annexe III-27](#)

Article : [R322-27](#)

Réglementation :

[Arrêté du 22 octobre 2009](#)

La liste ici n'est pas exhaustive, mais permet de comprendre les principales exigences.

Lexique :

EPI : Equipement de Protection Individuelle

DDPP : Direction Départementale de la Protection des Personnes

DDETSPP : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Personnes

EPI d'Occasion : EPI loué ou prêté

Nous entendons beaucoup d'informations sur les EPI utilisés dans l'activité subaquatique, notamment loisir. Par exemple que seul le masque et un EPI qui doit être suivi comme l'exige la réglementation en vigueur, que les détendeurs étant rattachés au code du travail, il ne sert à rien de les suivre dans le milieu associatif, etc...

Le but de cette fiche appuyée sur la réglementation doit vous permettre de faire la lumière sur ce que vous devez appliquer dans vos structures.

Même si la lecture des textes et sans équivoque, (prochainement et afin que la situation ne laisse place aux interprétations de chacun), l'ensemble des EPI utilisés pour la plongée vont être ajoutés dans le code du sport.

Nous vous tiendrons informé de cette parution.

Cet article n'a pas pour but d'être exhaustif, mais uniquement de vous donner les grandes lignes à mettre en œuvre. Evidemment, nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'informations.

Ce que demande la réglementation :

1) Les fiches de vos EPI :

Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Exemple : Masque	Exemple : Gilet Stabilisateur	Exemple : Détendeur
Fiche avec regroupement possible, si même marque, même modèle, même date de mise en service	Fiche individuelle	Fiche individuelle
Mode d'emploi ou manuel utilisateur requis	Mode d'emploi ou manuel utilisateur requis	Mode d'emploi ou manuel utilisateur requis

Vous trouverez sur le lien ci-après un exemple de fiche individuelle mise à disposition par la DDETSPP de la Dordogne. ([ici](#)).

2) Le suivi :

Les EPI que votre association ou structure dispose et qui sont prêtés ou loués doivent être suivis. Dans la réglementation ils sont dits « d'occasion ».

- ⇒ A qui l'équipement a été confié
- ⇒ Quand a-t-il été confié
- ⇒ Quand est-il revenu en stock
- ⇒ S'il y a eu des avaries sur l'équipement
- ⇒ L'historique des contrôles réalisés sur l'équipement – qui – quand
- ⇒ Effectuer les contrôles de vos équipements suivant les fréquenciers préconisés par le fabricant. (*De ce fait, vous devrez suivre le nombre de plongées*)

3) La responsabilité :

Les Présidents d'associations, les chefs d'entreprises sont pleinement responsables des EPI qu'ils mettent à la disposition des salariés ou des membres d'une association. Elle peut être en partie déléguée à un Responsable Technique, ou Sécurité, à condition que les rôles soient évidemment clairement définis et formalisés dans une fiche de définition de fonction par exemple. Toutefois pénalement, le Chef d'entreprise ou le Président d'association resteront les principaux responsables.

Remarques :

- a) Avant de confier un EPI à une personne, vous devez vous assurer qu'il soit formé à l'utilisation de cet équipement
- b) Vous devez tenir les fiches de suivi à disposition de vos salariés ou emprunteur.

Ce que nous pouvons vous apporter :

Kalepso peut vous offrir un service clé en mains pour :

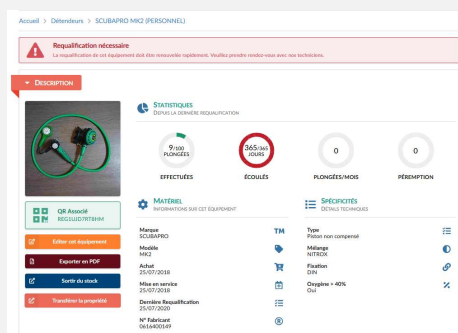
- La gestion
- Les contrôles de vos EPI.

Pour la gestion de vos Equipements :

Nous mettons à votre disposition un outil partagé de gestion de vos équipements de protection individuelle, conforme aux exigences réglementaires.

Cette plateforme accessible via internet vous permet de : (liste non exhaustive)

- Créer votre registre d'EPI
- Suivre les prêts
- Suivre les avaries et bloquer les équipements défectueux
- Engager les utilisateurs aux respects de vos consignes
- Suivre les interventions de contrôles effectuées.



Pour les contrôles :

Nous nous déplaçons dans vos locaux avec notre laboratoire, pour contrôler vos équipements.



(Vous pouvez assister, voir faire votre propre détendeur avec nous)

Pour chaque équipement contrôlé, un rapport détaillé est mis à disposition dans l'outil de suivi, ou communiqué sous format papier ou informatique (à votre convenance).

- c) A partir du moment où un EPI est confié à un emprunteur, il en devient responsable. Il a le devoir de respecter les consignes d'hygiène, de stockage que vous aurez préalablement défini.
- d) En cas d'utilisation d'un EPI dans une autre structure, la fiche de l'EPI devrait être vérifiée par le Responsable de la structure accueillante et celui doit donner ou pas son autorisation d'utilisation.

4) Qu'est-ce que cela coûte de ne pas suivre la réglementation ?

Par fiche de suivi manquante ou incomplète :

- 1750 € de pénalité pour un masque
 - 3750 € de pénalité pour un détendeur, ou autre équipement.
- Sans compter les pénalités directement imputables au Responsable.

5) Ce que nous entendons souvent :

« J'ai mes propres équipements et je fais ce que je veux avec le suivi (au sens contrôles) de mes EPI. »

Notre réponse : Vous êtes encadrant d'un groupe de plongeur, et vous avez un incident dans votre palanquée ou vous devez assister une personne avec l'un de vos EPI. Votre EPI ne fonctionne pas correctement l'assistance tourne mal.

⇒ Vous en prenez la responsabilité

⇒ Votre Président en prend la responsabilité par le fait qu'il vous a laissé encadré.

« Lorsque je fais contrôler mes équipements, ils fonctionnent moins bien qu'avant ». Ceci pour vos détendeurs.

Vos détendeurs ont besoin d'être nettoyés régulièrement par un démontage complet. Ceci permet d'enlever l'oxydation qui va se loger à l'intérieur. L'eau et le lait (matière principale de vos détendeurs) génère du vert de gris allant jusqu'à coller certaines pièces entre elles. Le nettoyage se réalise par bains ultrasons. Les ultrasons génèrent de petites bulles qui viennent éclater à la surface des pièces, permettant d'enlever les résidus, mais aussi le chrome de vos équipements. Si vos équipements ne sont pas faits régulièrement, il faut alors les passer plusieurs fois dans les bacs, enlevant à chaque fois de la matière, rendant alors les jeux fonctionnels différents.

6) Qui peut entretenir/réviser un EPI ?

Nous avons posé la question à la DDPP Direction Départementale de la Protection des Personnes.

En ce qui concerne les restrictions édictées par les fabricants en matière d'agrément, de formation et d'information ou d'approvisionnement en pièces détachées des prestataires pour pouvoir intervenir sur leurs produits, je vous confirme que, si l'agrément de certains prestataires par les fabricants peut constituer un argument commercial fort aux yeux des donneurs d'ordre, il ne constitue pas une obligation réglementaire pour accéder au marché en cause.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental de la protection des populations,
La cheffe du service protection des consommateurs,

Emmanuelle COTTIN

En d'autres termes, une personne compétente peut contrôler les équipements. Mais il faut être prudent, car comme le demande la réglementation :

- L'équipement doit être impérativement dans ces conditions d'origines.
- La personne compétente sera désignée par le Président de la structure. De ce fait les responsabilités seront engagées.